

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUIN 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 31 mai 2024 et affichée le vendredi 31 mai 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : GREEN Alain représenté par LONY Eva, GAIR Laurence représentée par COURTYTERA Véronique, PELLETIER Maryse représentée par BAKKER Hubert, SONTOT Alain représenté par MARCY Jean-Pierre, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, DAOULAS Stéphanie représentée par GRANDJEAN Laurent.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AD n°117 et AD n°118 dans le cadre de la convention entre la Ville de Tournan-en-Brie et la SAFER.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le code rural, notamment le livre 1^{er} du livre IV relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu la délibération n°2015-159 en date du 19 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Tournan en Brie et la SAFER ;

Vu la notification n°77 23 2450 01 par l'outil de veille foncière en date du 18 août 2023, avertissant la commune de la vente de parcelles cadastrées AD 117 (42 m²) et AD 118 (3 173 m²) situées en zone naturelle humide ;

Vu le courrier de la commune en date du 18 août 2023, portant intérêt pour les parcelles cadastrées AD 117 (42 m²) et AD 118 (3 173 m²) d'une superficie totale de 3 215 m², et demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption lors de la vente des parcelles susvisées ;

Vu l'avis d'acquisition par préemption en date du 16 octobre 2023, affiché du 23 octobre 2023 au 7 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de préserver durablement les milieux humides et d'assurer le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI Isdeen, Conseiller municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AD 117 (42 m²) et AD 118 (3 173 m²), pour la somme de 16 218,43€, incluant 12 900 € de foncier, 1 711,20 € de frais supportés par la SAFER, et 1 607,23 € de frais d'intervention de la SAFER ;
- Dit que, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets des présentes.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 06 juin 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **10 juin 2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 juin 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.